Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_119-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-119 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète ainsi le code de la sécurité intérieure en introduisant un nouvel article D731-14, lequel détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Missions du correspondant incendie et secours :
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_119-DE

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le correspondant incendie et secours est désigné dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé la candidature de M. Christian NEVEU,
Considérant que M. Pascal MENDILI a déclaré sa candidature auprès de Monsieur le maire,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,
Considérant que M. Christian NEVEU n'a pas pris part au vote,

La désignation s'est opérée comme suit :
- M. Christian NEVEU : 21 voix ;
- M. Pascal MENDILI : 7 voix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote, décide de :
- Désigner M. Christian NEVEU correspondant incendie et secours ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC